



CONSEIL "AGRICULTURE et PÊCHE"

26 janvier 2015, à Bruxelles

Lors de sa session, le Conseil examinera des questions d'agriculture et de pêche; il entamera ses travaux à 10 heures le lundi 26 janvier 2015. Le Conseil sera présidé par M. Jānis DŪKLAVS, ministre letton de l'agriculture.

*La présidence présentera son **programme de travail** pour les six prochains mois et les priorités qu'elle s'est fixées concernant les questions relatives à l'agriculture et à la pêche.*

*En ce qui concerne la pêche, les ministres procéderont à un échange de vues sur une proposition de règlement établissant un **plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique**, qui leur aura été présentée par la Commission. Des informations seront également communiquées sur **la mise en œuvre de l'obligation de débarquement**.*

*Dans le domaine de l'agriculture, le Conseil discutera de **l'évolution du marché** y compris les conséquences de l'interdiction imposée par la Russie sur les importations de produits agricoles de l'UE et examinera **l'avenir du secteur du sucre**.*

Une conférence de presse sur les questions relatives à la pêche aura lieu à l'heure du déjeuner (vers 13 h 30). Une deuxième conférence de presse, consacrée à l'agriculture, aura lieu le deuxième jour, à la fin de la session (vers 17 h 00).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu/>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Programme de travail de la présidence

Lors d'une session publique, la présidence lettone présentera son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Les priorités de la présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à:

- privilégier la **simplification de la Politique agricole commune (PAC) réformée**, l'accent étant mis sur une mise en œuvre simplifiée des actes de base avec une attention particulière accordée au développement rural;
- poursuivre les travaux sur la proposition relative à **l'agriculture biologique** afin de dégager une orientation générale au sein du Conseil en vue d'entamer les négociations avec le Parlement sur ce dossier;
- suivre **l'évolution du marché**, y compris l'interdiction imposée par la Russie sur les importations agricoles, en encourageant le débat politique au sein du Conseil.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entend:

- avancer dans les travaux en vue d'aboutir à un accord avec le Parlement sur la proposition législative relative à la **santé animale**;
- poursuivre les travaux sur une approche plus intégrée et horizontale concernant les **contrôles officiels** afin de dégager un compromis entre les États membres en vue d'entamer les négociations avec le Parlement;
- poursuivre les discussions sur le texte de compromis concernant une approche harmonisée des **mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux** et représenter les intérêts de l'UE et de ses États membres dans le contexte de la **Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)**;
- entamer l'examen de la nouvelle proposition concernant les **engrais**;
- parachever les travaux concernant les **nouveaux aliments**.

Les priorités en matière de politique de la pêche consisteront principalement à:

- progresser dans les travaux relatifs aux **plans de gestion pluriannuels**, afin d'assurer une gestion durable de la pêche;
- continuer à **aligner plusieurs règlements existants** sur le traité de Lisbonne;
- coordonner la position et la représentation de l'UE lors de négociations concernant des protocoles à des **accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers**, ainsi que lors de réunions annuelles avec les **organisations régionales** de gestion des pêches.

Dans le secteur forestier, la présidence continuera de promouvoir le modèle européen de gestion des forêts. Elle se préoccupera aussi de l'élaboration de la position de l'UE et de la représentation du modèle de l'UE lors de la session du Forum des Nations unies sur les forêts qui aura lieu en mai 2015.

PÊCHE

Plan de gestion pluriannuel pour les stocks de cabillaud de la mer Baltique

Le Conseil sera informé par la Commission et il procédera à un échange de vues public sur une proposition de règlement établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique (doc. [14028/14](#)).

Ce plan de gestion vise à garantir que les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique fassent l'objet d'une exploitation durable conformément au principe du rendement maximal durable. Il vise à remplacer l'actuel plan de gestion pour les stocks de cabillaud de la mer Baltique (en place depuis 2007) par une approche axée sur plusieurs espèces, étant donné que les stocks de hareng et de sprat ne font pas encore l'objet d'un plan de gestion. Étant donné qu'il existe de fortes interactions biologiques entre les stocks et que les conditions environnementales peuvent fortement influencer sur ces stocks de poisson de la mer Baltique, il y a lieu d'adapter les taux d'exploitation et la répartition géographique de ces stocks en fonction des développements scientifiques en matière de compréhension des interactions et des changements dans les conditions environnementales. En outre, des avis scientifiques indiquent que les taux d'exploitation actuels de certains des stocks de poisson de la mer Baltique ne sont pas compatibles avec l'objectif du rendement maximal durable.

La proposition aura valeur de test pour une nouvelle génération de plans de gestion pluriannuels conçus sur la base de principes conjointement approuvés par le Conseil et le Parlement européen, à la suite de la publication du rapport de la task force interinstitutionnelle à ce sujet. Cette task force avait été créée afin de régler un désaccord entre les institutions sur la question du partage des responsabilités entre le Conseil et le Parlement européen en vertu de l'article 43 du traité de Lisbonne.

AGRICULTURE

Evolution du marché, y compris les conséquences de l'embargo russe

Le Conseil discutera de l'évolution du marché et en particulier de l'impact qu'a, pour le marché de l'UE, l'interdiction d'importation imposée depuis août 2014 par la Russie à l'égard des produits agricoles de l'UE ([5397/15](#)). En réaction à cette interdiction, la Commission a déclenché des mesures d'urgence de soutien au marché pour les fruits, les légumes et les produits laitiers, tout en libérant aussi des fonds pour des programmes de promotion au titre de la Politique agricole commune (PAC).

Ce débat fait suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la réunion extraordinaire du Conseil "Agriculture" convoquée en septembre et de la session du Conseil d'octobre 2014. À ces occasions, les États membres ont évoqué leurs préoccupations à l'égard des conséquences subies par les secteurs les plus touchés par l'interdiction: fruits et légumes, produits laitiers et viande porcine.

En vue de structurer l'échange de vues au Conseil, la présidence souhaiterait que le débat soit axé sur les questions ci-après et que l'on tienne compte de la durée de l'interdiction, de l'impact que peuvent avoir d'autres facteurs ainsi que des contraintes budgétaires:

- Estimez-vous que les mesures prises jusqu'ici par l'UE ont permis d'adoucir la situation dans le secteur ?
- Quels sont à votre avis les critères quantitatifs à retenir pour conclure que le marché est en situation de crise?
- Sachant qu'une meilleure évaluation des effets respectifs de l'interdiction russe proprement dite et d'autres facteurs éventuels pourrait contribuer à ce que des mesures mieux adaptées soient prises, quelle serait votre principale priorité pour ces mesures?

Contexte

La Fédération de Russie a introduit, à compter du 7 août 2014 et pour une durée d'un an, une interdiction d'importation d'un certain nombre de produits agricoles, de matières premières et de denrées alimentaires en provenance de l'UE, en réaction aux sanctions qui lui sont imposées en raison de la situation en Ukraine. Les produits visés sont les suivants: viande, poisson et crustacés, lait et produits laitiers, fruits et légumes, saucisses et denrées alimentaires ou produits finis.

En réaction à l'interdiction imposée par la Russie, la Commission a décidé de déclencher des mesures d'urgence de soutien au marché prévues au titre de la Politique agricole commune (PAC):

- le 11 août 2014, pour les pêches et les nectarines;
- le 18 août 2014, pour certains fruits et légumes périssables. Après une suspension due à un bond disproportionné des demandes, un nouveau règlement délégué fixant des mesures exceptionnelles de soutien temporaire a été adopté le 29 septembre 2014. En plus des produits couverts par le mécanisme initial, le nouveau plan concerne aussi des agrumes supplémentaires. Le 19 décembre 2014, le mécanisme a été prorogé jusqu'en juin 2015, en prévoyant des volumes spécifiques de janvier à juin 2015 pour les douze États membres qui exportent le plus de fruits et légumes vers la Russie. Le total des dépenses au titre de l'ancien mécanisme et du nouveau devrait rester en deçà des 165 millions d'euros estimés au départ pour le programme précédent;
- le 28 août 2014, pour le beurre, le lait écrémé en poudre et certains fromages. Le 22 septembre 2014, la mesure d'aide au stockage privé a été abandonnée pour le fromage à la suite d'un bond disproportionné de l'intérêt pour cette mesure dans certaines régions qui n'exportent pas traditionnellement de quantités significatives vers la Russie. L'aide au stockage privé reste encore en vigueur et le restera jusqu'à la fin de l'année pour le lait écrémé en poudre et le beurre, mais le niveau d'utilisation des ressources a été faible, notamment dans les principaux exportateurs laitiers comme les pays Baltes et la Finlande;
- le 3 septembre 2014, l'affectation, à partir de 2015, de 30 millions d'euros supplémentaires au financement par l'UE des programmes de promotion dans le cadre de la PAC a été annoncée, en plus des 60 millions d'euros qui sont prévus chaque année dans le budget de la PAC.
- Une série de mesures compensatoires ont été accordées par la Commission aux producteurs de lait dans les pays Baltes (28 millions d'euros) et en Finlande (10,7 millions d'euros).

DIVERS

Mise en œuvre de l'obligation de débarquement

La présidence et la Commission informeront les ministres sur l'état de la situation concernant la mise en œuvre de l'obligation de débarquement prévue par le règlement "omnibus".

L'un des objectifs centraux poursuivis par la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) vise l'élimination progressive des rejets en mer dans toutes les pêcheries de l'UE par l'instauration de l'obligation de débarquer toutes les captures. Pour que cette obligation soit opérationnelle, il convient de supprimer ou de modifier certaines dispositions des règlements actuels relatifs aux mesures techniques et aux mesures de contrôle. Toutes les modifications à apporter ont été réunies dans un seul texte, que la Commission a proposé sous la forme d'un règlement appelé "omnibus".

Si l'obligation de débarquement sera progressivement introduite à partir de janvier de cette année, le règlement "omnibus" fait encore l'objet de discussions entre le Conseil et le Parlement. De nombreux États membres se sont inquiétés du fait que, dans la mesure où le règlement "omnibus"

ne pourra pas s'appliquer dans l'immédiat, cette situation pourrait engendrer des incohérences.

L'avenir du secteur du sucre

À la demande de la délégation italienne, les ministres discuteront de l'avenir du secteur du sucre dont la situation économique est actuellement difficile. L'Italie assurerait notamment une transition en douceur lorsque le régime des quotas actuellement applicable au sucre prendra fin en 2017 (doc. [5460/15](#)).

En adoptant la réforme de la PAC en 2013, l'UE a confirmé sa décision de supprimer le régime des quotas applicable au sucre à compter d'octobre 2017. Depuis lors, les données relatives au marché montrent une baisse constante des prix du sucre dans l'UE et les prévisions confirment une poursuite globale de cette tendance au cours des années à venir. Cette situation pourrait aussi affecter les producteurs de betteraves qui fournissent la matière première aux raffineries. De plus, la persistance d'une situation excédentaire résultant des quotas existants dans l'UE a une incidence sur la viabilité économique des entreprises sucrières avec des conséquences pour toute la chaîne de production du sucre.
